



conseil général de l'Environnement et du Développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Mercredi 13 avril 2011

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- La demande d'autorisation de création de l'Installation nucléaire de base de Penly 3**
- Le projet de chantier multimodal dans la zone industrialo-portuaire du Havre**
- L'aménagement de l'échangeur n°7 sur la RN 346 - Aménagement des accès au Grand Stade de l'Olympique Lyonnais à Décines-Charpieu**

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 13 avril pour émettre son avis sur 7 projets, parmi lesquels les trois suivants :

Demande d'autorisation de création de l'Installation nucléaire de base de Penly 3

L'avis porte sur l'évaluation environnementale du dossier de création de l'installation nucléaire EPR (European Pressurized Reactor, réacteur européen à eau pressurisée) de Penly, en Seine Maritime. Cette installation, dite de 3^{ème} génération, est du même type que celle de Flamanville, en cours de construction. Deux tranches existantes (Penly 1 et 2) sont déjà implantées sur le même site. La décision de construire ce deuxième EPR a été annoncée par le Président de la République le 31 janvier 2009. Un débat public a eu lieu sur le sujet de mars à juillet 2010. Le maître d'ouvrage de ce projet est EDF.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage par souci de clarté, de présenter la place de l'EPR dans la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, et de développer les justifications du projet (marge de sécurité, lissage du renouvellement du parc nucléaire, et maintien des compétences industrielles de la filière). Elle recommande aussi de joindre au dossier d'enquête publique un tableau récapitulatif des procédures en cours.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

L'analyse des impacts sur l'environnement, particulièrement sensible, inclut en particulier les questions concernant les impacts sur la santé et les risques accidentels.

Le dossier présente l'évaluation des impacts sur la santé en distinguant d'une part les effets dus à la radioactivité, d'autre part les risques chimiques. En matière de risque accidentel, le dossier devra être complété notamment quant au scénario considéré comme majorant, lorsque le maître d'ouvrage l'aura défini et que l'ASN, avec laquelle l'Ae s'est concertée, aura exprimé son avis. L'Ae recommande que les renseignements correspondants soient rendus publics lorsqu'ils seront établis.

D'une manière générale, l'Ae recommande de compléter ou préciser l'analyse des impacts du projet (données relatives au tritium et au carbone 14, mesures de protection contre le risque de submersion marine, analyse des rejets d'hydrazine, impacts des rejets sur le milieu marin et compensations).

Concernant la forme du dossier mis à l'enquête, l'Ae recommande une meilleure lisibilité. En effet, la présentation actuelle d'un dossier dense, à l'organisation et à la rédaction perfectibles (étude d'impact et résumés non techniques), ne permet pas au public de comprendre aisément les enjeux du projet.

Projet de chantier multimodal dans la zone industrialo-portuaire du Havre

Le projet porte sur l'aménagement d'une plateforme de 110 hectares, raccordée à la voie d'eau, aux voiries ferroviaires et routières, et destinée à la manutention, dans le but de garantir une meilleure productivité des trafics ferroviaires et fluviaux en provenance du port du Havre.

Il est porté par 2 maîtres d'ouvrage : le Grand Port Maritime du Havre (GPMH), responsable des terrassements et de la voirie, et la société Le Havre Terminal Trimodal (LH2T), responsable des infrastructures de manutention et transport du chantier, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime consentie par le GPMH.

L'Ae recommande pour la bonne information du public que le dossier soit complété d'une présentation stratégique de l'aménagement portuaire et d'une appréciation globale de ses impacts environnementaux.

L'estuaire de la Seine présentant une richesse naturelle particulière, l'Ae a principalement recommandé que la thématique biodiversité soit traitée de façon plus complète (travail d'inventaire faune/flore, caractérisation des zones humides, compensations apportées aux atteintes à la biodiversité). Elle a en particulier souligné la nécessité d'apporter la preuve de l'absence d'effets significatifs dommageables sur les deux sites Natura 2000 proches du chantier, le dossier étant actuellement insuffisant sur ce point.

Aménagement de l'échangeur n°7 sur la RN 346 - Aménagement des accès au Grand Stade de l'Olympique Lyonnais à Décines-Charpieu

La future implantation sur le site du Montout, du Grand Stade de Lyon, s'inscrit dans un vaste programme qui comprend la réalisation d'un stade de 60 000 personnes et de ses annexes, ainsi qu'un « projet d'accessibilité » dont l'aménagement de l'échangeur n°7 sur la RN 346 fait partie. L'Ae a rendu son avis sur cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, les autres (création du stade, d'un parking, de deux accès, prolongement du tramway T3) étant soumises à l'avis de l'autorité environnementale locale.

Le dossier est d'une grande clarté dans l'organisation des procédures à réaliser et dans l'articulation des opérations ; seul un résumé non technique trop lourd de l'ensemble du programme est à regretter.

Les recommandations de l'Ae ont porté sur plusieurs points à étayer :

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

- la justification du choix du programme retenu par rapport aux autres sites envisagés ;
- la conception du dispositif d'accessibilité au stade, qui paraît fragile au regard des risques de congestion
- l'analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances, et des avantages induits par le programme ;
- l'extension de l'urbanisation dans le « V-Vert », site d'intérêt paysager dont la préservation était recherchée au titre de la trame verte.

Les autres avis rendus lors de la séance :

- La création de la ZAC « Ecoquartier de Champoulant » sur la commune de l'Isle d'Abeau (Isère)
- La réalisation de la déviation de Joncet sur la commune de Serdinya par la RN 116 (Pyrénées-Orientales)
- La construction du contournement Sud d'Auxerre (Yonne - 89)
- La mise à 2x2 voies de la RD9 entre l'A 20 et l'A 89 (Corrèze)

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73